

CABINET JEAN-PIERRE MARTIN

Société par actions simplifiée

Au capital de 100.000 €uros

Siège social : Parc d'activités Le Long Buisson, 481 Rue Clément Ader – Le Vieil-Evreux (27930)

950 616 581 R.C.S. Evreux

La « Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, au siège social,

La société IN EXTENSO EURE (335 232 922 R.C.S. Evreux), représentée par Monsieur Jean-Max YVER, président,

Associée unique de la Société,

En présence de la société ACE CONSEILS, représentée par Monsieur Daniel VASSE,

A pris les décisions suivantes :

- **Remplacement, pouvoirs et rémunération du président**
- **Nouvelle nomination, pouvoirs et rémunération d'une directrice générale**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

PREMIÈRE DÉCISION

Remplacement, pouvoirs et rémunération du président

Le représentant légal de l'associée unique,

Prenant acte de la démission de Monsieur Daniel VASSE de ses fonctions de président de la Société et de sa renonciation expresse à la poursuite de tout contrat de travail avec la Société à compter de ce jour,

Décide de nommer en qualité de président de la Société, sans limitation de durée, à compter de ce jour :

- Monsieur Jean-Max, Karl, Jérôme, YVER, né le 11 mars 1971 à Granville (50), de nationalité française, domicilié 45 avenue du Mont-Saint-Michel à Jullouville (50610).

Le président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales, les statuts et les décisions collectives des associés. Il peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le représentant légal de l'associée unique décide que le président ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Il est par ailleurs pris acte que le président ne bénéficiera pas du régime de protection sociale complémentaire mis en place, le cas échéant, par la Société et dont il aurait pu bénéficier en raison de son assimilation aux salariés en application de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale.

Monsieur Jean-Max YVER déclare accepter les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

Nouvelle nomination, pouvoirs et rémunération d'une directrice générale

Le représentant légal de l'associée unique,

Prenant acte des conditions de la nomination de la société AUDIT COMPTABILITE EXPERTISE CONSEILS (ACE CONSEILS) en qualité de directrice générale de la Société aux termes des délibérations de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 1^{er} octobre 2006 et des conditions de la poursuite de ce mandat convenues aux termes de l'acte de cession d'actions de la Société au bénéfice de la société IN EXTENSO EURE en date de ce jour pour permettre à cette dernière de poursuivre dans de bonnes conditions la relation avec les clients et avec l'équipe en place de la Société, l'accompagner sur les sujets techniques liés à ses dossiers et participer à l'intégration d'IN EXTENSO et de ses outils,

Décide de substituer les conditions de la nomination de la société AUDIT COMPTABILITE EXPERTISE CONSEILS (ACE CONSEILS) en qualité de directrice générale de la Société aux termes des délibérations de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 1^{er} octobre 2006 et de la nommer en qualité de directrice générale de la Société à compter de ce jour pour une durée dont le terme minimum est fixé au 30 juin 2026.

Cette désignation en qualité de directrice générale est décidée ad nutum de telle sorte que la directrice générale pourra être révoquée à tout moment à l'issue de la période d'accompagnement convenu d'une durée de 9 mois (jusqu'au 30 juin 2026), sans qu'il soit besoin d'un juste motif et sans indemnisation, par décision collective des associés statuant à titre ordinaire ou de l'associé unique.

L'activité de la Directrice générale consistera notamment dans les missions suivantes :

- Présentation des clients
- Cosignature des attestations pour assurer la transmission des dossiers
- Accompagnement technique et supervision des équipes
- Accompagnement de la direction IE EURE dans la mise en place des outils du groupe IN EXTENSO pour optimiser le développement des synergies

Le représentant légal de l'associée unique décide que la société ACE CONSEILS, en contrepartie de ses fonctions de directrice générale, percevra la rémunération suivante, outre son remboursement sur présentation des justificatifs des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat :

- **Rémunération fixe annuelle Hors Taxes** : 150.000 €uros fixe global annuel (exercice social), avec un versement linéaire mensuel, soit 12.500 € HT par mois à compter du 1^{er} octobre 2025.

Monsieur Daniel VASSE, au nom et pour le compte de la société ACE CONSEILS, remercie l'associée unique de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, accepte les fonctions de Directrice Générale dans les conditions de cette décision et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice et n'être frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le représentant légal de l'associée unique donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé, par le représentant légal de l'associée unique.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve au sens de l'article 1368 du Code civil, les soussignés déclarent à l'unanimité :

- *Vouloir signer électroniquement le présent acte par le biais du service UNIVERSIGN ;*
- *Reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite respective conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil ;*
- *Reconnaître que la solution de signature électronique offerte par UNIVERSIGN correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier le signataire et pour garantir le lien entre sa signature et le présent acte, et que l'organisateur de la signature électronique a pris toutes les diligences qu'il a estimées nécessaires et pertinentes aux fins de s'assurer de son identité et lui donne quitus de ce chef ;*
- *Conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service UNIVERSIGN et s'engager en conséquence à ne pas contester sa validité, sa recevabilité, son opposabilité ou sa force probante du seul fait de sa signature sous forme électronique.*

Pour la société IN EXTENSO EURE

À titre personnel

Jean-Max YVER

« Bon acceptation des fonctions de président »

Pour la société ACE CONSEILS

Daniel VASSE

« Bon acceptation des fonctions de directrice générale »